

Avocats ou Conseils—Entendus à la barre sur les bills de divorce, 80.

B

Barre du Sénat—Les Sénateurs qui veulent converser vont en dehors de la, 12. Les messages sont reçus à la, 97, 98. Des sièges sont réservés pour les Membres des Communes en dehors de la, 100. Procédures dans les cas de divorce à la, 77, 78, 79, 80.

Bibliothèque—Commise à la charge de bibliothécaire, qui garde un catalogue des livres et présente un rapport annuel, 108. Le Gouverneur, les membres et les officiers des deux chambres; les personnes autorisées par les Orateurs, ou introduites, avant sept heures p. m., par les Membres, ont accès à la bibliothèque pendant la session, 109. Avec la permission des Orateurs ou avec des reçus des Membres, des livres peuvent être emportés, 110. *Pendant la vacance*—la bibliothèque est ouverte, de dix heures à trois, aux personnes introduites par les Membres, le greffier ou le bibliothécaire, 111.

Billets d'admission—requis pour l'ouverture et la clôture du parlement, 3.

Bills d'argent—Clauses étrangères ne peuvent y être annexées, 45. Doivent être recommandés par Son Excellence, 46.

Bills de divorce—Voir *Divorce*.

Bill lu pro formâ, 1.

Bills Privés :

1. Conditions préliminaires.
2. Pétitions.
3. Comité des ordres permanents.
4. Bills présentés.
5. Bills en comité.
6. Bills rapportés.
7. Suspensions des règles.
8. Honoraires et frais.
9. Bills amendés par les Communes.
10. Bills prenant naissance aux Communes.